



LES GARANTIES SANTÉ

POUR VOS SALARIÉS
CADRES ET NON CADRES

À compter du 1^{er} janvier 2020



carcept prev

GROUPE KLESIA

TABLEAU DES PRESTATIONS

Les prestations sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) ou en euros. Elles intègrent les remboursements de la Sécurité sociale. Le remboursement des formules est limité aux frais réellement engagés. Ne sont pas prises en charge la participation forfaitaire et les franchises médicales à la charge de l'assuré et les majorations (dépassement autorisé d'honoraires, majoration du ticket modérateur) prévues réglementairement hors parcours de soins coordonnés.

SS : remboursement de la Sécurité sociale

BR : base de remboursement de la Sécurité sociale

Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée : contrats mis en place entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins dans lesquels les médecins adhérents s'engagent notamment à limiter leurs dépassements d'honoraires : OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique)

Forfait journalier hospitalier : somme due pour tout séjour hospitalier dans un établissement de santé. Il s'agit d'une participation forfaitaire du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation

*Tels que définis réglementairement

SOINS COURANTS

HONORAIRES MÉDICAUX

Consultations et visites de médecins généralistes (y compris téléconsultation prise en charge par la SS)

Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Consultations et visites de médecins spécialistes (y compris téléconsultation prise en charge par la SS)

Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex : extraction d'un grain de beauté)

Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

HONORAIRES PARAMÉDICAUX

Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes...)

ACTES D'IMAGERIE (radiologie, échographie...)

Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE

MÉDICAMENTS

Médicaments remboursés par la Sécurité sociale

Forfait automédication / an / famille

MATÉRIEL MÉDICAL inscrit à la liste des Produits et Prestations (LPP)

Matériel médical remboursé par la SS (hors prothèses auditives et dentaires) - attelles, lits médicaux, accessoires audio

HOSPITALISATION

HONORAIRES

Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Participation forfaitaire pour les actes lourds

FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER

FRAIS DE SÉJOUR

Frais de séjour - facturés par un établissement de santé pour couvrir les coûts du séjour (soignants, hébergement, repas)

AUTRES PRESTATIONS

Chambre particulière (y compris maternité) (par jour)

Frais d'accompagnant par jour

OPTIQUE Limité à un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à partir de 16 ans. Pour les moins de 16 ans, voir la rubrique "Optique"

EQUIPEMENT "100 % SANTÉ" *

Monture + 2 verres de tous types de classe A

EQUIPEMENT OPTIQUE DE CLASSE B - PRIX LIBRES

Équipement composé de deux verres "simples"

Équipement composé d'un verre "simple" et un verre "complexe"

Équipement composé de deux verres "complexes"

Équipement composé d'un verre "simple" et un verre "très complexe"

Équipement composé d'un verre "complexe" et un verre "très complexe"

Équipement composé de deux verres "très-complexes"

Dont monture

PRESTATION D'ADAPTATION

Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe A, par l'opticien, après réalisation d'un examen de la vue

LENTILLES

Lentilles remboursées par la Sécurité sociale (y compris jetables) / 2 ans / bénéficiaire

Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale (y compris jetables) / 2 ans / bénéficiaire

CHIRURGIE RÉFRACTIVE non remboursée par la Sécurité sociale / oeil / bénéficiaire

DENTAIRE

SOINS

Soins dentaires (ex : suivi, traitement de carie, détartrage, ...)

SOINS ET PROTHÈSES 100 % SANTÉ

Soins et prothèses "100 % santé" *

Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale à honoraires maîtrisés

Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale à honoraires libres

Actes prothétiques non remboursés par la Sécurité sociale

AUTRES POSTES DENTAIRES NON REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Implantologie (pilier + implant) non remboursée par la Sécurité sociale / dent limité à 3 dents / an / bénéficiaire

Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale - forfait / an / bénéficiaire

ORTHODONTIE

Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale / semestre / bénéficiaire

Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale / semestre / bénéficiaire

AIDES AUDITIVES Limité à une aide auditive tous les 4 ans pour chaque oreille

EQUIPEMENT "100 % SANTÉ" *

Aide auditive de classe I remboursée par la Sécurité sociale

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

À compter du 1^{er} janvier 2021

AIDE AUDITIVE DE CLASSE II - PRIX LIBRES (Au 01/01/2021, la prise en charge globale est limitée à 1700 € par an)

Aide auditive remboursée par la Sécurité sociale

ACCESSOIRES PRIS EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Petits accessoires auditifs (piles, ...)

PRÉVENTION ET MÉDECINES DOUCES

Forfait médecines douces non remboursées par la Sécurité sociale (ostéopathie, chiropractie, acupuncture, diététique)

Vaccins antigrippaux (prescrits et non remboursés)

Forfait global vaccins (prescrits et non remboursés) par an / par bénéficiaire

Sevrage tabagique (prescrit) / an / bénéficiaire

DIVERS

CURES THERMALES

Cures thermales prises en charge par la SS (forfait honoraires / transport / hébergement par an et par bénéficiaire)

Thalassothérapie / 2 ans pour assuré principal uniquement

NAISSANCE - ADOPTION Forfait maternité / adoption par enfant

TRANSPORT - Frais de transport remboursés par la Sécurité sociale

TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE non prise en charge par la Sécurité sociale

ASSISTANCE

RÉSEAUX DE SOINS



SUIVEZ CARCEPT PREV POUR
RESTER INFORMÉ DE TOUTE L'ACTUALITÉ
DU GROUPE

Vous souhaitez en savoir plus ?
contactez-nous au

09 72 72 11 44

du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h
(numéro non surtaxé)

**PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS
DU TRANSPORT,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.**



**ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?**

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers du transport que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. CARCEPT PREV du groupe KLESIA, au service des métiers du transport.



carcept prev

GROUPE KLESIA